

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
JEUDI 24 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-quatre octobre à dix-neuf heures zéro minute, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance extraordinaire en salle municipale en Mairie, place Henri IV, 27730 EPIEDS, sous la présidence de Madame Ketty REVEL, Maire. Présents : Ketty REVEL, Philippe GIMONET, Christian REVEL, Richard BUHAN, Franck ISABELLE, Marise HELLARD, Michael GEERAERT-HABERT, Pierre GIMONET, Laurent TOUCHE Absent(s) excusée(s) : Isabelle TOUZEAU Pouvoir(s) : Isabelle TOUZEAU donne pouvoir à Monsieur Philippe GIMONET Secrétaire de séance : Richard BUHAN Convocation/affichage : 21/10/2024

Délibération 22-2024 : Mutuelle santé CDG 27 - 2023-2028 Obligation de souscrire à une mutuelle santé au 01/01/2026 pour tous les agents. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 23-2024 : Prévoyance Maintien de salaire MNT 2023-2028 Obligation de souscrire à Prévoyance santé Maintien de salaire au 01/01/2025 pour tous les agents. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 24-2024 : Secours d'urgence Effondrement d'une cavité souterraine dans un jardin impasse du Parc. Besoin de reloger les habitants suite à l'arrêté portant mise en sécurité -interdiction d'accéder à la propriété pour le 1A, impasse du Parc + Restriction de circulation impasse du parc. Demande de fonds BARNIER réalisée pour couvrir les dépenses de location de logement pour un maximum de 7 200.00 euros. Les fonds BARNIER seront à la hauteur de la dépense réelle. Après une prospection, le seul logement est un gîte qui appartient à Madame et Monsieur REVEL. Madame le Maire et Monsieur Christian REVEL quittent la salle et ne participent pas aux votes. Au vu de l'urgence et du caractère exceptionnel de la situation, de l'absence de logement disponible dans la commune et qu'aucune solution alternative n'a pu être trouvée avec la compagnie d'assurance des personnes sinistrées. La location de gîte de Madame et Monsieur REVEL est de 40.00 euros la journée hors charge. Que seules les charges courantes comme la consommation d'eau, l'électricité, le chauffage... sont à la charge de la famille sinistrée. Le conseil municipal, après avoir entendu et délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la délibération portant la prise en charge du loyer sur 6 mois soit de 7 200.00 euros ou 40.00 euros hors charges par jour sur présentation de la quittance de loyer. Ces loyers seront versés aux propriétaires du logement sous condition que les hébergés puissent à tout moment quitter cet hébergement pour un autre logement sans préavis ni argumentation et que Madame le Maire continue à rechercher un logement plus adapté à la taille de la famille.

Questions diverses Rapport d'activité 2023 de l'EPN a été envoyé à chaque conseillers. Ils accusent réception du document par signature. RD67 : Le changement des canalisations d'eau sous voirie va se faire en 2025. Mieux vaut reporter les travaux de la RD 67 afin que le terrain se stabilise après les tranchées faites. Madame le Maire informe les conseillers que du plomb a été trouvé dans l'eau de la mairie. La teneur en plomb est très légèrement supérieure à la norme haute à cause d'une stagnation de l'eau dans les tuyaux. Des travaux ont été réalisés. Il faudra mettre un sous compteur pour le logement. Mail pour le repas des anciens aux conseillers municipaux. Invitation à la galette pour les habitants à préparer. Travaux 2025 : Les toilettes : fissure dans le mur / Dans l'église, le parquet de l'allée à gauche doit être enlevé et le sol doit être refait à l'identique du côté droit ce qui demande des travaux de maçonnerie. La poutre support du porche est détériorée. Les traverses qui relient les bancs sont vermoulues et doivent être remplacées. / Le mur du cimetière mitoyen avec l'ancien presbytère doit être réparé notamment le dessus du mur. / Le monument aux morts : les marches s'effritent. Des devis doivent être demandés.

Le secrétaire de séance,

Richard BUHAN



Philippe GIMONET
Pour le Maire empêché

Gimonet